



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

CONFÉRENCE

Quarante et unième session

Rome, 22-29 juin 2019

Rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches (Rome, 9-12 juillet 2018)

Résumé

Le Comité:

- a) a félicité la FAO pour la publication de l'édition 2018 de *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* mais a demandé instamment au Secrétariat de régler les questions de calendrier pour les prochaines sessions en fixant des dates limites;
- b) s'est félicité des améliorations apportées en 2018 au questionnaire relatif au Code de conduite pour une pêche responsable (le Code) et a pris note des progrès accomplis par les membres dans l'application du Code et des instruments connexes, mais a aussi relevé des lacunes et des obstacles, et a souligné le rôle important que la FAO jouait en aidant les membres à relever ces défis; a demandé à la FAO de consulter les membres sur d'éventuels problèmes de confidentialité quant à l'utilisation des données et informations communiquées par les pays au moyen du questionnaire et a insisté sur le fait que les membres devaient valider l'utilisation des informations aux fins de l'établissement de rapports sur les objectifs de développement durable (ODD);
- c) a approuvé les rapports de la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson et de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture;
- d) s'est félicité du nombre croissant de Parties à l'Accord de la FAO relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et a encouragé les pays qui n'y étaient pas partie à y adhérer; a salué le lancement de la première version publique du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires d'approvisionnement (Fichier mondial); a exprimé des préoccupations au sujet des activités de transbordement, a accueilli favorablement l'étude mondiale sur les transbordements et a demandé que des directives soient élaborées sur les pratiques optimales en matière de réglementation, suivi et contrôle des transbordements; a exprimé son soutien aux activités de la FAO qui contribuaient à l'élaboration de directives techniques applicables à l'évaluation de l'ampleur et de la distribution géographique de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR);
- e) a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et a demandé à la FAO de poursuivre l'élaboration d'un système de suivi de la mise en œuvre des Directives; s'est félicité de la proclamation de l'Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales (2022);

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



C 2019

- f) a noté l'importance croissante du développement durable de l'aquaculture s'agissant de la sécurité alimentaire et de la nutrition, ainsi que son potentiel pour répondre à une demande croissante de poisson et produits aquatiques à l'échelle mondiale; a reconnu qu'il était nécessaire de mettre en œuvre des pratiques aquacoles optimales et a recommandé à la FAO d'élaborer des directives sur l'aquaculture durable, en particulier pour l'Afrique;
- g) a réaffirmé le rôle du Comité des pêches en tant que principal lieu de débat international sur les politiques à suivre dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que l'adoption d'instruments de politique, et s'est félicité de la participation de la FAO aux nombreux forums internationaux sur ces questions; a dit apprécier les travaux en cours visant à conclure un nouvel accord, juridiquement contraignant, pour la sauvegarde de la biodiversité marine dans les zones situées hors des juridictions nationales; a appelé la FAO à poursuivre sa collaboration avec les organes régionaux des pêches (ORP) et avec les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP);
- h) a insisté sur le fait qu'il était important que les membres atteignent les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14; a demandé à la FAO de continuer à aider les membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques et de fourniture de données et d'informations; a demandé en outre à la FAO d'examiner les éventuelles possibilités de mettre en place des initiatives en faveur de la Croissance bleue et de l'Économie bleue; a demandé également à la FAO d'aider les membres dans le domaine de la pêche continentale et d'élaborer des pratiques optimales au service de la gestion de la pêche continentale;
- i) s'est félicité des activités de la FAO concernant le changement climatique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, y compris l'examen global sur les incidences du changement climatique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture; a approuvé les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche; s'est félicité des activités de la FAO relatives aux prises accessoires, notamment celles portant sur les prises accessoires de mammifères marins;
- j) a approuvé les domaines d'action prioritaires pour 2018-2019 et a noté l'importance du travail de la FAO à l'appui de la concrétisation des ODD, en particulier l'ODD 14;
- k) a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2016-2019 et a demandé que soit insérée dans le Programme de travail pluriannuel 2018-2021 la mention suivante: «Tous les documents du Comité des pêches, y compris le rapport sur *La Situation mondiale des pêches et de l'aquaculture*, sont disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant le début de la session» et a insisté fortement pour que cette règle soit respectée;
- l) a élu le président et les vice-présidents de la trente-quatrième session du Comité des pêches.

Suite que le Conseil et la Conférence sont invités à donner

Le Conseil et la Conférence sont invités à:

- approuver le rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Hiromoto Watanabe
Secrétaire du Comité des pêches
Hiromoto.Watanabe@fao.org

Questions relatives au programme et au budget portées à l'attention du Conseil

- *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (paragraphe 8, 9 et 12)
- *État d'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes* (paragraphe 17, 19 et 20)
- *Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa seizième session (Busan [République de Corée], 4-8 septembre 2017)* (paragraphe 27, 29, 30 et 32)
- *Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa neuvième session (Rome, 24-27 octobre 2017)* (paragraphe 37, 38, 39, 40, 42, 44 et 45)
- *Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR)* (paragraphe 48, 51, 52, 53, 55, 57 et 58)
- *Gouvernance de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale* (paragraphe 61, 62, 65, 66, 67 et 69)
- *Processus de portée mondiale et régionale relatifs aux océans* (paragraphe 73, 75, 78, 79, 82 et 83)
- *Programme de développement durable à l'horizon 2030* (paragraphe 93, 96 et 97)
- *Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement* (paragraphe 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107 et 108)
- *Programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation* (paragraphe 110, 113, 114, 115, 118 et 119)
- *Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches* (paragraphe 122 et 123)
- *Questions diverses* (paragraphe 126, 127 et 128)

Questions de politique et de réglementation mondiales portées à l'attention de la Conférence

- *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture* (paragraphe 10)
- Le Comité a appuyé et encouragé la collaboration étroite entre la FAO et d'autres organisations internationales et régionales pertinentes, y compris les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) (paragraphe 12, 20, 27, 29, 30, 40, 44, 45, 51, 57, 58, 75, 78,79, 81, 82, 83, 102, 103 et 115)
- *Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises* (paragraphe 32 et 54)
- *Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée* (paragraphe 50, 51 et 52)
- *Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires de ravitaillement (Fichier mondial)* (paragraphe 53)
- *Transbordement* (paragraphe 55)
- *Pour une pêche artisanale durable* (paragraphe 61 et 66)
- *Année internationale de la pêche et de l'aquaculture artisanales* (paragraphe 69)
- *Programme de développement durable à l'horizon 2030* (paragraphe 93, 96 et 97)
- *Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement* (paragraphe 101, 104, 106 et 107)

Table des matières

	Paragraphe
Ouverture de la session.....	1-4
Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session.....	5
Désignation des membres du Comité de rédaction	6
La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture	7-15
État d'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes	16-20
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa seizième session (Busan [République de Corée], 4-8 septembre 2017)	21-33
Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa neuvième session (Rome [Italie], 24-27 octobre 2017)	34-46
Gouvernance de la pêche et des océans	
Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée	47-59
Gouvernance de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale	60-72
Processus de portée mondiale et régionale relatifs aux océans	73-85
Programme de développement durable à l'horizon 2030.....	86-97
Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement.....	98-108
Programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation.....	109-120
Programme de travail pluriannuel du Comité	121-123
Élection du président et des vice-présidents de la trente-quatrième session du Comité des pêches ...	124
Questions diverses	
Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information.....	125
Autres questions	126-128
Date et lieu de la prochaine session	129
Adoption du rapport	130
ANNEXES	
ANNEXE A: Ordre du jour	
ANNEXE B: Liste des documents	
ANNEXE C: Déclaration de M. Peter Thompson, Envoyé spécial des Nations Unies pour les océans	
ANNEXE D: Programme de travail pluriannuel 2018-2021	
ANNEXE E: Membres du Comité	

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1. Le Comité des pêches a tenu sa trente-troisième session à Rome, du 9 au 13 juillet 2018. Étaient présents à la session 107 membres du Comité, des observateurs de 14 autres États Membres de la FAO, du Saint-Siège, de la Palestine et d'un Membre associé de la FAO, des représentants de dix institutions spécialisées et organismes apparentés du système des Nations Unies et des observateurs de 44 organisations intergouvernementales, d'un groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) et de 33 organisations non gouvernementales internationales. La liste des membres du Comité figure à l'annexe E; celle des délégués et des observateurs est disponible dans le document portant la cote COFI/2018/Inf.2, sur les pages web du Comité¹.
2. M. William Gibbons-Fly, Président de la trente-troisième session du Comité des pêches, a ouvert la session et souhaité la bienvenue aux participants.
3. M. José Graziano da Silva, Directeur général de la FAO, a inauguré la session et prononcé une allocution, qui est reproduite dans le document COFI/2018/Inf.3, consultable sur les pages web du Comité des pêches.
4. M. Peter Thompson, Envoyé spécial des Nations Unies pour les océans, a prononcé une allocution, dont la transcription figure à l'annexe C.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

5. Le Comité a adopté l'ordre du jour et le calendrier de la session, après avoir ajouté les deux points suivants à l'ordre du jour: 14.2 a) Rapport de la République de Corée sur l'état d'avancement du programme pilote relatif à la création de l'Université mondiale des pêches; et 14.2 b) Proposition de création d'un sous-comité de la gestion des pêches. L'ordre du jour de la session est reproduit à l'annexe A du présent rapport. La liste des documents soumis à l'examen du Comité figure à l'annexe B.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE RÉDACTION

6. Les membres ci-après ont été élus au Comité de rédaction: Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chine, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Oman, Ouganda, Pérou, République de Corée et Suède. La Côte d'Ivoire a assumé la présidence du Comité de rédaction.

LA SITUATION MONDIALE DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE

7. Le Comité a félicité la FAO pour la publication de l'édition 2018 de La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Il a rappelé que ce rapport constituait un document de référence de portée mondiale sur le développement et l'évolution des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, étayé par un ensemble de données, de statistiques et d'informations, et qu'il s'agissait d'un outil destiné à aider les pays à améliorer la viabilité à long terme de la pêche au titre des objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14. Le Comité a rappelé en outre l'importance du bon fonctionnement des systèmes nationaux de collecte de données, à l'appui des processus scientifiques et décisionnels, soulignant qu'il fallait renforcer les capacités dans les pays en développement et veiller à ce que le rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture soit diffusé à un large public.
8. Le Comité a noté que la qualité du rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture s'améliorait et a formulé des recommandations constructives sur les moyens de continuer sur cette voie. Il a recommandé que le rapport soit soumis à un examen plus rigoureux par un comité de lecture scientifique, qu'il soit communiqué aux membres bien avant publication et que des lacunes particulières dans certaines données, comme les estimations des pertes de produits halieutiques, puissent être comblées en tirant profit d'ensembles de données supplémentaires.
9. Le Comité a jugé que la publication du rapport et des autres documents du Comité des pêches était trop tardive pour permettre leur examen dans des conditions satisfaisantes, ce qui pouvait avoir des conséquences sur la qualité des débats et sur l'efficacité de ses travaux. Il a demandé instamment

¹ <http://www.fao.org/about/meetings/cofi/documents-cofi33/fr/>.

au Secrétariat de régler ce problème de calendrier pour les prochaines sessions en fixant des dates limites.

10. Le Comité a reconnu que la situation était très différente d'une région à l'autre du monde mais a exprimé de vives préoccupations au sujet de l'état d'ensemble des stocks halieutiques mondiaux, notant que la proportion de stocks surexploités ne cessait d'augmenter. Regrettant que la communauté mondiale n'ait pas été capable d'inverser cette évolution, il a insisté sur le fait que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR), les transbordements non réglementés et les subventions néfastes compromettaient la pérennité des ressources halieutiques marines. Le Comité a appelé les membres à s'engager résolument dans la lutte contre la pêche INDNR, notamment en ratifiant l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, et a souligné l'importance des réformes politiques nationales en faveur de mesures de gestion fortes et efficaces en faveur de la pêche et de l'aquaculture durables, ainsi que de la concrétisation des ODD.

11. Face à ces défis et dans le souci d'aider la communauté internationale, en particulier les pays en développement, le Comité s'est dit résolument favorable à ce qu'on examine la question de la création d'un sous-comité chargé de la gestion des pêches.

12. Le Comité a souligné le rôle des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et d'autres processus régionaux s'agissant de la gestion durable des ressources halieutiques communes et a demandé qu'un soutien accru soit apporté aux organes régionaux des pêches (ORP) et aux mécanismes nationaux visant à une gestion durable de la pêche.

13. Le Comité a souligné l'importance du poisson et des autres produits aquatiques dans la réalisation de l'objectif stratégique de la FAO d'un monde libéré de la faim et de la malnutrition et il a relevé le rôle fondamental que le commerce et l'aquaculture continueraient de jouer en tant que moyens de subsistance, ainsi que pour satisfaire la demande d'une population en augmentation constante. Il a aussi noté la contribution de la pêche et de l'aquaculture artisanales au développement rural.

14. Le Comité a rappelé l'importance des pêches artisanales marines et continentales en tant que moyens de subsistance et en tant que sources d'approvisionnement alimentaire et il a souligné les défis connexes à relever, à savoir l'accès aux ressources, l'équité hommes-femmes, la réduction des pertes et du gaspillage de poisson et autres produits aquatiques, l'accès aux marchés (y compris grâce au renforcement des normes dans ce secteur d'activité) et l'adaptation au changement climatique pour une plus grande résilience. Le Comité a insisté sur la nécessité de renforcer les capacités afin de stimuler la mise en œuvre des Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté (Directives sur la pêche artisanale).

15. Le Comité a rappelé combien la coopération internationale, interdisciplinaire et intersectorielle était importante pour traiter les questions complexes relevant des ODD, que cette coopération était portée par les programmes menés conjointement par des organismes du système des Nations Unies, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales internationales, et que certains membres y participaient en suivant une approche inspirée de l'initiative Croissance bleue.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DU CODE DE CONDUITE POUR UNE PÊCHE RESPONSABLE ET DES INSTRUMENTS CONNEXES

16. Le Comité a pris note du taux de réponse record au questionnaire relatif au Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes et a encouragé les membres à continuer à participer à cette activité.

17. Le Comité s'est félicité des améliorations apportées au questionnaire en 2018, y compris à la section relative à la pêche artisanale, et a demandé que certaines sections soient plus complètes, sans toutefois trop allonger la longueur du questionnaire. Il a demandé en outre que l'application web et les outils de gestion et de traitement des données y afférents soient encore améliorés et que la FAO veille à ce que le questionnaire soit proposé dans toutes les langues.

18. Le Comité a noté les progrès accomplis par les membres dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes, mais il a aussi relevé des lacunes et des obstacles, notamment des ressources financières et humaines limitées, des capacités insuffisantes sur le plan technique et en matière de réglementation et la nécessité d'améliorer les cadres institutionnels, aux fins d'une aquaculture responsable et de la réduction des pertes après récolte et après capture. Il a souligné le rôle important que la FAO jouait en aidant les membres à relever ces défis.

19. Le Comité a demandé à la FAO de consulter les membres sur d'éventuels problèmes de confidentialité quant à l'utilisation des données et informations communiquées par les pays au moyen du questionnaire. Il a insisté sur le fait que les membres devaient valider l'utilisation des informations obtenues via le questionnaire aux fins de la communication d'informations sur les ODD.

20. Le Comité a insisté sur l'importance de la sécurité en mer et des conditions de travail dans le secteur de la pêche et s'est dit satisfait de l'étroite coopération établie entre la FAO, le Bureau international du Travail (BIT/OIT) et l'Organisation maritime internationale (OMI). Les membres ont demandé à la FAO de continuer à renforcer la coopération internationale sur les questions de santé et de sécurité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de promouvoir des conditions de travail décentes pour les travailleurs de ces secteurs.

DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DU COMMERCE DU POISSON DU COMITÉ DES PÊCHES À SA SEIZIÈME SESSION (BUSAN [RÉPUBLIQUE DE CORÉE], 4-8 SEPTEMBRE 2017)

21. Le Comité a approuvé le rapport de la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson, tenue à Busan (République de Corée), du 4 au 8 septembre 2017, et a remercié le Gouvernement de la République de Corée d'avoir accueilli la session.

22. Le Comité a souligné la fonction primordiale que jouait le Sous-Comité du commerce du poisson, unique espace de débat multilatéral spécialisé sur les questions liées au commerce du poisson et des produits de la pêche.

23. Le Comité a exprimé son soutien aux activités de renforcement des capacités de la FAO concernant les questions liées aux activités après capture/récolte et à l'accès au marché, en particulier pour les petits producteurs et transformateurs des pays en développement.

24. Le Comité a pris note des difficultés qui découlaient de l'accroissement des exigences s'agissant des conditions d'accès au marché et a souligné combien il était nécessaire d'éviter que celles-ci deviennent des obstacles techniques injustifiés au commerce.

25. Le Comité a apporté son plein appui à la fourniture d'avis scientifiques de la FAO à la Commission du Codex Alimentarius et a estimé qu'il fallait veiller à ce qu'un financement adéquat de ces activités soit assuré.

26. Le Comité a approuvé les conclusions de la Consultation d'experts sur le commerce des services liés à la pêche ainsi que les activités continues de la FAO dans ce domaine. Il a notamment évoqué l'examen des pratiques optimales qui sera présenté au Sous-Comité à sa prochaine session.

27. Le Comité a recommandé que les futures orientations sur la durabilité sociale soient élaborées en coopération avec les parties prenantes concernées, notamment les entreprises et les associations de travailleurs du secteur de la pêche et de l'aquaculture, en tirant parti de l'expérience acquise de l'élaboration du Guide pour des filières agricoles responsables mis au point par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et la FAO.

28. Le Comité a souligné qu'il était important de réduire le gaspillage et les pertes alimentaires, en particulier dans la chaîne de valeur après capture/récolte, et qu'il fallait prêter une assistance technique aux pays en développement dans ce domaine.

29. Le Comité a réaffirmé son appui aux activités de la FAO concernant les espèces aquatiques faisant l'objet d'une exploitation commerciale et relevant de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) et il a souligné

le rôle important que jouait le Groupe consultatif d'experts de la FAO dans l'examen des propositions d'inscription des espèces concernées sur la liste de la CITES. Certains membres ont encouragé la FAO à examiner les incidences en termes de conservation pour les espèces qui figurent déjà sur la liste.

30. Le Comité a rappelé que certains membres du Sous-Comité du commerce du poisson avaient demandé que la FAO collabore étroitement avec le Secrétariat de la CITES pour faire en sorte que le rapport du Groupe consultatif d'experts soit diffusé rapidement et que suffisamment de temps puisse être consacré à la prise de décisions. Il a encouragé la FAO à renforcer sa coopération avec la CITES, afin d'améliorer la situation.

31. Le Comité s'est déclaré favorable à la coopération entre la FAO et l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les questions générales relatives aux échanges commerciaux et, en particulier, sur la question des subventions à la pêche.

32. Le Comité s'est félicité de l'adoption par la Conférence de la FAO, en juillet 2017, des Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises et a encouragé leur mise en œuvre afin d'harmoniser ces programmes et d'empêcher le commerce des produits issus de la pêche INDNR, tout en réduisant au maximum les obstacles techniques au commerce.

33. Le Comité a remercié le Gouvernement de l'Espagne d'avoir aimablement proposé d'accueillir la dix-septième session du Sous-Comité du commerce du poisson.

DÉCISIONS PRISES ET RECOMMANDATIONS FORMULÉES PAR LE SOUS-COMITÉ DE L'AQUACULTURE DU COMITÉ DES PÊCHES À SA NEUVIÈME SESSION (ROME, 24-27 OCTOBRE 2017)

34. Le Comité a adopté le rapport de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture, tenue à Rome (Italie), du 24 au 27 octobre 2017.

35. Le Comité a souligné l'importance de l'aquaculture du point de vue de la sécurité alimentaire et de la nutrition, de l'amélioration des moyens d'existence, de la lutte contre la pauvreté, de la création de revenus et d'emplois et du commerce, en particulier pour les petits producteurs. Il a en outre indiqué qu'une aquaculture durable permettrait de faire face à la demande croissante de poisson et autres produits aquatiques et de combler les carences dans l'offre mondiale, et a noté que de nombreux membres souhaitaient développer l'aquaculture afin de satisfaire la demande dans leur pays.

36. Le Comité s'est déclaré favorable à l'initiative en faveur de la Croissance bleue, en tant que stratégie contribuant au développement durable de la pêche et de l'aquaculture, et a reconnu que la Vision commune de la FAO pour une alimentation et une agriculture durables constituait un cadre utile en vue de l'appui à une croissance durable de l'aquaculture.

37. Le Comité a reconnu qu'il était de plus en plus nécessaire de mettre en œuvre des pratiques aquacoles optimales et a recommandé à la FAO d'élaborer des directives sur l'aquaculture durable, afin de donner des orientations au secteur.

38. Le Comité a salué le projet de rapport sur l'État des ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture dans le monde et a recommandé que sa version finale soit mise au point, puis distribuée largement. Le Comité a remercié le Groupe de travail consultatif du Comité des pêches sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées et le Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, pour le travail fourni aux fins d'élaboration du rapport.

39. Le Comité a recommandé à la FAO de mettre en place un système mondial d'information, notamment un registre des espèces, afin de suivre et d'évaluer l'état des ressources génétiques aquatiques intéressant l'aquaculture.

40. Le Comité a mis en évidence les questions importantes concernant la biosécurité, la santé des animaux aquatiques et la résistance aux antimicrobiens. Il a recommandé à la FAO de poursuivre ses activités avec l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), a pris note de la mise au point de

l'approche de gestion progressive visant à améliorer la biosécurité dans l'aquaculture et a indiqué qu'il fallait renforcer les capacités des membres pour qu'ils puissent mieux gérer les questions de biosécurité qui les concernaient.

41. Le Comité a souligné qu'il était important de porter une attention de plus en plus grande à la production aquacole dans les zones continentales, à la diversification de l'aquaculture, à la protection de la biodiversité aquatique et des espèces locales, à l'élevage de sélection, ainsi qu'aux services de vulgarisation, afin d'appuyer le renforcement inclusif des chaînes de valeur. Il a souligné en outre qu'il était nécessaire d'améliorer l'image du secteur de l'aquaculture auprès des consommateurs.

42. Le Comité a pris note de l'importance des échanges de connaissances entre les États membres, en particulier dans le cadre des réseaux régionaux et de la coopération Sud-Sud, et, plus précisément, a recommandé à la FAO de poursuivre ses travaux sur le développement de l'aquaculture dans les petits États insulaires en développement (PEID). Dans ce sens, la Chine a proposé de travailler au développement durable de l'aquaculture avec les pays.

43. Le Comité s'est déclaré préoccupé du rôle des certifications sur les marchés nationaux et internationaux et a souligné qu'il fallait renforcer les capacités des petits producteurs pour qu'ils puissent obtenir des certifications et obtenir ainsi un accès plus sûr et facilité aux marchés. Il a en outre précisé que les certifications ne devaient pas créer inutilement des obstacles techniques au commerce.

44. Le Comité a appuyé la demande formulée par les membres du Réseau de centres d'aquaculture pour la région Asie et Pacifique (RCAAP), à savoir d'organiser une conférence mondiale sur l'aquaculture en 2020, et a demandé à la FAO de collaborer aux préparatifs de cette rencontre, en s'appuyant sur les expériences positives des conférences similaires qui se sont tenues en 2000 et 2010.

45. Le Comité a noté combien il était important de promouvoir l'aquaculture, en particulier en Afrique. Il s'est dit favorable au transfert du Réseau aquacole régional pour l'Afrique au Bureau interafricain pour les ressources animales (BIRA) de l'Union africaine (UA) et a demandé à la FAO de continuer à soutenir le réseau.

46. Le Comité a remercié le Gouvernement de la Norvège d'avoir aimablement proposé d'accueillir la dixième session du Sous-Comité de l'aquaculture en 2019.

GOVERNANCE DE LA PÊCHE ET DES OCÉANS

Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée

47. Le Comité a pris note des initiatives engagées par les membres afin de lutter de manière plus efficace contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR) aux niveaux national, régional et mondial.

48. Les membres ont fait état des problèmes qu'ils rencontraient dans la lutte contre la pêche INDNR et ont demandé à la FAO de fournir une assistance technique supplémentaire afin d'améliorer leur action en tant qu'États côtiers, États du pavillon, États du marché, États où a lieu la transformation et États du port.

49. Le Comité a souligné que les membres devaient davantage coopérer et partager plus d'informations entre eux, notamment par l'intermédiaire des mécanismes mis en place par les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et par d'autres organisations intergouvernementales.

50. Le Comité s'est félicité du nombre croissant de Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et a encouragé les pays qui n'y étaient pas partie à y adhérer. Il a dit attendre avec intérêt la deuxième réunion des Parties à l'Accord, que le Chili devrait accueillir en 2019.

51. Le Comité a salué les travaux que la FAO menait afin d'aider les pays en développement à mettre en œuvre l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, ses instruments complémentaires et des moyens de lutte contre la pêche INDNR, ou à prendre des mesures dans ce sens. Il a encouragé la poursuite de la coopération et de la coordination avec les États, ainsi qu'avec d'autres organisations intergouvernementales concernées, dans des initiatives complémentaires de renforcement des capacités.
52. Le Comité s'est félicité des discussions initiales menées par les Parties sur les mécanismes d'échange d'informations à l'appui de la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port et a recommandé que l'on tire profit des mécanismes régionaux existants lors de la mise au point d'un mécanisme mondial d'échange d'informations dans le cadre de l'Accord, afin d'éviter le doublonnage d'activités.
53. Le Comité a salué le lancement de la première version publique du Fichier mondial des navires de pêche, des navires de transport frigorifique et des navires d'approvisionnement (Fichier mondial) et a reconnu que cet instrument jouait un rôle important dans la lutte contre la pêche INDNR. Il a noté que le Fichier mondial contribuait à la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, d'autres instruments internationaux et d'initiatives nationales ou régionales et a encouragé les membres à communiquer des informations destinées au Fichier mondial, ainsi qu'à actualiser régulièrement les données transmises. Il a recommandé que le Fichier mondial soit développé, en particulier pour permettre le versement automatique de données provenant d'autres systèmes de suivi, contrôle et surveillance.
54. Le Comité a reconnu l'importance des Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises, qui s'inscrivent dans un ensemble complet de mesures nécessaires pour lutter contre la pêche INDNR, en particulier au regard de l'amélioration de la traçabilité des produits halieutiques.
55. Le Comité a exprimé des préoccupations au sujet des activités de transbordement qui, lorsqu'elles sont mal réglementées, suivies et contrôlées, peuvent contribuer à la pêche INDNR. Il a accueilli favorablement l'étude mondiale que la FAO réalisait sur les transbordements et a demandé que des études approfondies soient menées sur cette question, afin d'étayer la mise au point de directives sur les pratiques optimales en matière de réglementation, suivi et contrôle des transbordements.
56. Le Comité a exprimé son soutien aux activités de la FAO qui contribuaient à l'élaboration de directives techniques applicables à l'évaluation de l'ampleur et de la distribution géographique de la pêche INDNR et a noté l'importance de ces directives pour que l'on puisse élaborer des estimations cohérentes et fiables, déterminer des tendances nationales, régionales et mondiales et mesurer les incidences de la pêche INDNR.
57. Sachant que certaines subventions peuvent contribuer à la surcapacité, à la surpêche et à la pêche INDNR, le Comité a demandé que la FAO continue de formuler des avis techniques dans le cadre des négociations en cours au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les subventions à la pêche.
58. Reconnaissant les liens entre la pêche INDNR, la sécurité en mer et les mauvaises conditions de travail dans certains domaines du secteur de la pêche, le Comité s'est félicité de la coopération en cours entre l'Organisation maritime internationale (OMI), le Bureau international du Travail (BIT/OIT), l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et la FAO sur la pêche INDNR et les questions connexes, et a encouragé la poursuite d'initiatives conjointes.
59. Le Comité a rappelé le rôle important que les États du pavillon jouaient dans la lutte contre la pêche INDNR en contrôlant leurs navires.

Gouvernance de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale

60. Le Comité a rappelé la contribution essentielle de la pêche artisanale – continentale et marine – à la sécurité alimentaire et à la nutrition, aux moyens d’existence, au commerce et au Programme de développement durable à l’horizon 2030.

61. Il a salué les progrès accomplis dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, notamment leur intégration dans la législation, les politiques et autres initiatives, et a encouragé la poursuite des travaux au titre du programme-cadre de la FAO sur la pêche artisanale, aux niveaux mondial, régional et national.

62. Le Comité a demandé à la FAO de poursuivre l’élaboration d’un système de suivi de la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale, de faire rapport sur les progrès accomplis à cet égard et d’apporter son soutien aux initiatives nationales, sous-régionales et régionales, en particulier par l’intermédiaire des comités nationaux.

63. Le Comité a insisté sur le rôle important que les acteurs de la pêche artisanale devaient jouer dans le processus de prise de décisions.

64. Il a souligné qu’il était nécessaire de reconnaître et de prendre en compte le rôle particulier des femmes et la vulnérabilité des communautés et minorités autochtones et locales dans le secteur de la pêche artisanale.

65. Le Comité a encouragé la FAO à contribuer au renforcement des capacités et à fournir une assistance technique au secteur de la pêche artisanale, notamment sur les questions socioéconomiques et de parité hommes-femmes, ou encore sur des défis propres au secteur comme les activités après récolte/capture et la collecte de données.

66. Le Comité a souligné combien il importait de concrétiser l’ODD 14.b, visant à garantir aux petits pêcheurs l’accès aux ressources marines et aux marchés, et a encouragé la FAO à aider les membres dans la même optique en ce qui concerne les ressources halieutiques continentales.

67. Le Comité a reconnu que l’on ne disposait que d’une quantité limitée de statistiques sur la pêche artisanale. Il a salué les efforts de la FAO visant à évaluer les pêches marines et continentales et a préconisé que les systèmes de collecte de données statistiques continuent d’être améliorés, afin d’étayer les politiques nationales et les futures éditions du rapport sur La situation mondiale des pêches et de l’aquaculture, y compris la mise au point de pratique optimales de gestion des pêches continentales et un plan pour la mise en œuvre des Dix étapes pour des pêches continentales responsables. Le Comité a également indiqué qu’il attendait avec intérêt les résultats de l’étude Hidden Harvest 2 (HH2) sur l’exploitation cachée, prévus pour 2020.

68. Le Comité a reconnu que le secteur de la pêche artisanale était complexe, compte tenu de ses fonctions importantes au regard des moyens de subsistance, et qu’il jouait un rôle de cohésion sociale et de maintien des valeurs culturelles. Il a fait remarquer qu’il fallait inclure ces fonctions et ce rôle, tout comme le savoir traditionnel, dans l’analyse de la pêche artisanale.

69. Le Comité s’est félicité de la proclamation de l’Année internationale de la pêche et de l’aquaculture artisanales (2022), a invité à envisager des coopérations et des soutiens à l’organisation des célébrations et a demandé à la FAO d’élaborer un plan de travail à cet effet.

70. Les progrès accomplis au titre du Cadre stratégique mondial en matière d’appui à la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale ont été notés, car celles-ci constituent un mécanisme de renforcement de la participation de multiples acteurs.

71. Le Comité a réserve un accueil favorable au Programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur de la pêche, qui est de nature à faciliter la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale et, plus généralement, la formalisation de l’amélioration de l’accès à la pêche et des droits aux ressources dans le secteur de la pêche. Il a indiqué que ces éléments étaient des facteurs essentiels à la sécurité alimentaire et qu’ils étaient de nature à réduire les conflits dans le secteur de la pêche artisanale.

72. Le Comité a pris note des préparatifs de la conférence sur les droits fonciers et les droits des usagers dans le secteur de la pêche (UserRights 2018), qui se tiendra à Yeosu (République de Corée). Il a salué en outre la proposition visant à élaborer une base de données qui permettrait d'étayer une approche fondée sur les droits dans le domaine de la pêche et a invité la FAO à appuyer le renforcement des capacités en vue de la mise en place de régimes fonciers justes et équitables.

Processus de portée mondiale et régionale relatifs aux océans

73. Le Comité a réaffirmé le rôle du Comité des pêches en tant que principal lieu de débat international sur les politiques à suivre dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que l'adoption d'instruments de politique. Il s'est félicité de la participation de la FAO aux nombreux forums internationaux sur les océans en ce qui concerne les pêches et l'aquaculture et a demandé que l'Organisation participe davantage à ces rencontres internationales.

74. Le Comité a constaté par ailleurs que certains pays n'avaient pas les capacités suffisantes pour participer aux réunions sur les océans, de plus en plus nombreuses.

75. Le Comité s'est dit préoccupé par le tarissement du Fonds d'assistance des Nations Unies créé au titre de la partie VII de l'Accord sur les stocks de poissons et a encouragé une reconstitution du Fonds, ce qui pourrait être facilitée par une révision du mandat et des conditions de ce dispositif.

76. Le Comité s'est félicité de la coopération accrue entre la FAO et d'autres organisations compétentes, notamment ONU-Océans, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), les instances de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les instances de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

77. Le Comité s'est félicité des travaux en cours visant à conclure un nouvel accord, juridiquement contraignant, pour la sauvegarde de la biodiversité marine dans les zones situées hors des juridictions nationales et a noté que ce processus ne devait pas porter préjudice aux instruments et aux cadres juridiques internationaux en vigueur ni aux organes sectoriels, régionaux et mondiaux compétents.

78. Le Comité a encouragé la FAO et les autres organes sectoriels, régionaux et mondiaux s'intéressant aux pêches, notamment les organisations régionales de gestion des pêches (ORPG) et autres organes régionaux des pêches (ORP), à contribuer davantage aux négociations. Il a encouragé en outre les membres à envoyer des représentants de leur secteur de la pêche.

79. Le Comité s'est réjoui de l'appui apporté par la FAO à la CDB pour atteindre les Objectifs d'Aichi sur la biodiversité et a salué sa participation au cadre post-2020 de la Convention. Il a demandé à la FAO à poursuivre ses activités relatives aux outils de gestion par zone et sa collaboration avec les autres organisations travaillant sur la question. Il a demandé en outre à la FAO de continuer à coopérer avec les organes de la CDB et avec le PNUE afin de favoriser l'établissement de mécanismes de coordination formels entre les organes régionaux des pêches et le Programme pour les mers régionales.

80. Le Comité a dit attendre avec intérêt la prochaine conférence «notre océan», qui se tiendra à Bali (Indonésie) les 29 et 30 octobre 2018, et a jugé que les futures conférences «notre océan» seraient importantes afin de continuer à observer la suite donnée aux engagements contractés précédemment dans le cadre de cette même conférence.

81. Le Comité s'est déclaré satisfait des travaux menés par les organes sectoriels et régionaux, notamment les ORP et les ORGP, qui sont d'importants mécanismes de coopération entre les États en matière de gestion et de conservation des pêches. Les membres ont été encouragés à envisager la création d'ORGP pour les espèces et les zones qui ne sont pas encore couvertes, en tenant compte de la souveraineté des États côtiers sur la question.

82. Le Comité a appelé la FAO à poursuivre sa collaboration avec les ORP et les ORGP, a félicité l'Organisation pour l'appui fourni au Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches, et a souligné le rôle important qu'elle avait joué dans la facilitation de la coordination et le partage de l'expérience acquise par les ORP. Il a recommandé que la FAO alloue davantage de ressources aux travaux du Réseau des secrétariats des organes régionaux des pêches.

83. Le Comité a demandé à la FAO de continuer à appuyer la réorientation du Comité des pêches pour l'Atlantique Centre-Est (COPACE) et de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), d'organes consultatifs à organismes de gestion, de faciliter le renforcement de la Commission régionale des pêches (CORÉPÊCHES) et d'apporter son aide à la création de l'Organisation de gestion de la pêche et de l'aquaculture en mer Rouge et dans le golfe d'Aden.

84. Le Comité s'est félicité des travaux de la FAO visant à renforcer les capacités en matière d'amélioration de la résilience du secteur de la pêche face aux catastrophes et s'est déclaré satisfait du secours apporté au secteur de la pêche dans les Caraïbes après les ouragans de 2017.

85. Le Comité a pris bonne note des activités de la FAO et des partenaires fournisseurs de ressources ayant trait à la promotion de l'approche écosystémique des pêches, du programme d'approche écosystémique des pêches (AEP) Nansen, du programme Common Oceans et du programme sur les zones hors juridictions nationales.

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT DURABLE À L'HORIZON 2030

86. Le Comité a insisté sur le fait qu'il était important que les membres atteignent les objectifs de développement durable (ODD), en particulier l'ODD 14. Il a mis en évidence la cohérence qui existe entre ces objectifs et les objectifs en matière de politiques établis par les instruments internationaux contraignants et non-contraignants, les organes régionaux (notamment les ORGP) et les autorités nationales.

87. Le Comité, qui a noté que les membres étaient responsables de l'établissement des rapports sur les ODD, a reconnu que la FAO était la principale institution des Nations Unies chargée de la pêche (marine et en eau douce) et de l'aquaculture et qu'elle jouait un rôle important en aidant les autorités compétentes à suivre les progrès accomplis au regard de l'ODD 14, ainsi que des autres objectifs du Programme 2030.

88. Le Comité a réaffirmé qu'il était favorable au renforcement de la coopération entre la FAO et les organes internationaux, régionaux et nationaux, ainsi qu'avec le secteur privé, afin d'appuyer l'élaboration et la mise en œuvre d'indicateurs sur le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des ODD et des objectifs d'Aichi pour la biodiversité intéressant la pêche.

89. Le Comité a noté qu'il n'existait pas de méthode reconnue au niveau international en ce qui concerne les indicateurs des catégories les plus basses dont la FAO est garante. Il s'est félicité des travaux techniques de la FAO qui ont permis d'avancer dans l'élaboration de méthodes visant à faciliter la production par les membres de rapports sur les indicateurs.

90. Le Comité a mis en évidence la nécessité de garantir la comparabilité et la cohérence, aux niveaux mondial, régional et national, des indicateurs permettant d'établir les rapports, tout en réduisant la charge de travail des membres.

91. Le Comité est convenu que les données et informations soumises au moyen du questionnaire sur l'application du Code pouvaient être utilisées pour faire rapport sur les indicateurs des ODD et les objectifs d'Aichi pour la biodiversité en valeurs agrégées, à condition que les membres donnent l'autorisation expresse de communiquer des données sur les avancées au niveau nationale et qu'ils soient consultés et valident les contributions, comme indiqué au paragraphe 19 du présent rapport.

92. Le Comité a souligné que la communication d'informations sur ces indicateurs par les membres utilisant de nouvelles méthodes nécessitait un renforcement des capacités institutionnelles et humaines et une mobilisation de ressources, afin que les membres soient en mesure de collecter des données de manière indépendante, de réaliser un suivi des ODD et des instruments internationaux connexes et d'établir des rapports à ce sujet.

93. Le Comité a demandé à la FAO de continuer à aider les membres à renforcer leurs capacités en matière de statistiques et de fourniture de données et d'informations, en particulier dans les cas où l'on ne dispose que de peu de données. Il a demandé en outre que des outils et des principes directeurs en matière de publications soient fournis, afin d'aider dans ce domaine.

94. Le Comité a reconnu qu'il y avait des synergies entre les ODD et l'Économie bleue et qu'il fallait étendre la coopération en ce qui concerne l'élaboration de nouvelles plateformes et de nouveaux processus économiques (le Forum bleu, les Ports Bleus, la Mode bleue, par exemple) dans une optique durable.

95. Le Comité a dit attendre avec intérêt la prochaine conférence de haut niveau sur l'économie bleue durable, qui sera organisée conjointement par le Canada et le Kenya à Nairobi (Kenya), du 26 au 28 novembre 2018.

96. Le Comité a indiqué qu'il fallait que la FAO renforce ses efforts de communication afin de préciser et d'améliorer la sensibilisation sur les approches multisectorielles consacrées à la Croissance bleue et sur la réalisation du Programme 2030 et qu'elle améliore l'élaboration de ses plans en faveur de l'initiative sur la Croissance bleue.

97. Le Comité a demandé en outre à la FAO d'examiner les éventuelles possibilités de mettre en place des initiatives en faveur de la Croissance bleue et de l'Économie bleue et de les présenter à la dix-septième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches, en 2019.

CHANGEMENT CLIMATIQUE ET AUTRES QUESTIONS RELATIVES À L'ENVIRONNEMENT

98. Le Comité s'est félicité des activités de la FAO concernant le changement climatique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et de l'engagement de l'Organisation en faveur de l'application de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

99. Le Comité s'est félicité également de l'examen global de la FAO sur les incidences du changement climatique dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture et sur les possibilités d'adaptation dans ce domaine et a indiqué que cet examen constituerait un appui essentiel aux membres, en vue du renforcement de leurs contributions déterminées au niveau national et de leurs plans nationaux d'adaptation.

100. Le Comité a insisté sur la vulnérabilité des communautés de pêcheurs et d'aquaculteurs face au changement climatique et aux événements météorologiques extrêmes et a fait expressément part de ses préoccupations quant aux incidences de ces phénomènes sur la pêche artisanale et les petits États insulaires en développement (PEID).

101. Le Comité a souligné que, pour apporter une réponse efficace au changement climatique, il fallait mettre en place une gestion efficace de la pêche qui soit conforme au Programme 2030. Il a demandé que des directives sur l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ses effets dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture soient élaborées et s'est félicité que le Canada ait proposé d'accueillir un atelier d'experts sur la gestion de la pêche dans le contexte du changement climatique.

102. Le Comité s'est félicité des travaux de la FAO concernant l'intégration de la biodiversité et a demandé à l'Organisation d'élaborer et de mettre en œuvre un plan en faveur de la biodiversité halieutique et aquacole, en tant qu'élément de sa Stratégie pour la biodiversité et contribution au cadre sur la biodiversité au-delà de 2020 de la Convention sur la diversité biologique (CBD), en s'appuyant sur la Plateforme pour la prise en compte systématique de la biodiversité de cette dernière. Il a aussi noté qu'il fallait que la FAO participe davantage aux rencontres internationales consacrées à l'environnement au cours desquelles des questions relatives à la pêche étaient débattues.

103. Le Comité a noté que la FAO, le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et les autres organismes internationaux concernés utilisaient tout un ensemble de critères pour caractériser la situation des ressources aquatiques faisant l'objet d'une

exploitation commerciale et a demandé à la FAO de poursuivre sa coopération avec ces organismes internationaux, afin d'harmoniser les critères utilisés aux fins de la caractérisation de ces ressources, dans la mesure du possible. Il a suggéré que la FAO envisage la possibilité de coopérer avec ces organisations afin de suivre l'état de conservation des espèces faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

104. Le Comité s'est félicité des travaux de la FAO concernant les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés. Il a encouragé la FAO à poursuivre ses travaux visant à quantifier les répercussions de l'abandon, de la perte et du rejet d'engins, à élaborer et documenter des pratiques optimales permettant de s'attaquer à ce problème, notamment la récupération et le recyclage d'engins, l'utilisation d'engins biodégradables pour réduire au maximum leur contribution à la pollution marine par le plastique, ainsi que la réduction de la pêche fantôme.

105. Le Comité a accueilli favorablement les recommandations émanant de la Consultation technique sur le marquage des engins de pêche et a approuvé les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche. Il a apporté son concours à l'élaboration d'une stratégie mondiale de grande envergure visant à traiter les questions liées aux engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et à soutenir la mise en œuvre des Directives volontaires, et a encouragé la participation du secteur de la pêche artisanale, ainsi que des ORGP, des arrangements régionaux de gestion des pêches et autres organismes internationaux pertinents.

106. Le Comité s'est félicité des activités de la FAO relatives aux prises accessoires, notamment celles portant sur les prises accessoires de mammifères marins, et a accueilli favorablement les recommandations émanant de l'atelier d'experts sur les moyens et les méthodes de réduction de la mortalité des mammifères marins imputable aux activités de pêche et d'aquaculture. Le Comité a encouragé la FAO à poursuivre ses travaux, en collaborant avec les membres et les organisations et experts pertinents, tels que la Commission baleinière internationale et la Commission des mammifères marins de l'Atlantique Nord, à la mise au point de pratiques optimales sous la forme de directives techniques. À cette fin, il pourrait être nécessaire de mener de nouvelles consultations auprès des membres.

107. Le Comité s'est dit préoccupé par les effets de la pollution provenant des exploitations aurifères et d'autres sources, y compris les microplastiques, sur les ressources aquatiques et a préconisé que la FAO continue à recueillir des informations relatives à ses impacts sur les ressources halieutiques et aquacoles, ainsi que les répercussions sur la sécurité sanitaire des aliments, dans les systèmes marins et dulçaquatiques, y compris les travaux du programme AEP Nansen.

108. Le Comité a pris note avec préoccupations de la question du bruit sous-marin d'origine humaine et a encouragé la FAO à envisager la réalisation d'une étude consacrée à ses effets sur les ressources marines et à ses conséquences socioéconomiques.

PROGRAMME DE TRAVAIL DE LA FAO DANS LE DOMAINE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE AU TITRE DU CADRE STRATÉGIQUE DE L'ORGANISATION

109. Le Comité a examiné le programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation et s'est félicité des résultats obtenus en 2016-2017. Il est convenu que ces résultats avaient contribué à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Organisation, sachant que ces derniers demeuraient pertinents pour orienter les activités de la FAO dans ce domaine.

110. Le Comité a réaffirmé son soutien à l'initiative Croissance bleue et a confirmé qu'il s'agissait d'un cadre utile pour obtenir des résultats concrets s'agissant des activités de la FAO intéressant la pêche et l'aquaculture. À cet égard, il a encouragé la FAO à intégrer dans son programme de travail les activités régionales existantes sur la Croissance bleue et à soutenir l'élaboration de nouvelles initiatives régionales.

111. Le Comité s'est félicité de la participation de la FAO à l'initiative Croissance bleue et a noté que l'Organisation consacrait de plus en plus d'activités aux océans. Il a souligné que les activités traditionnelles en faveur de la gestion durable de la pêche et de l'aquaculture à l'échelle mondiale devaient rester prioritaires.

112. Le Comité a approuvé les domaines d'action prioritaires pour 2018-2019 et a noté l'importance du travail de la FAO à l'appui de la concrétisation des ODD, en particulier l'ODD 14.

113. Le Comité a demandé au Secrétariat de la FAO de tenir compte des évolutions et des faits nouveaux intervenus au sein du secteur et, plus généralement, au niveau mondial, notamment en relation au climat, ainsi que des recommandations des conférences régionales de la FAO concernant la pêche et l'aquaculture, lors de l'exécution du Programme de travail et budget.

114. Le Comité a recommandé qu'une attention particulière soit accordée aux incidences négatives du changement climatique et des catastrophes naturelles dans les petits États insulaires en développement (PEID) dans le Programme de travail 2018-2019 de la FAO, afin de renforcer la pêche et l'aquaculture conformément à l'ODD 14 et au Programme de développement durable à l'horizon 2030.

115. Le Comité a encouragé la FAO à continuer de collaborer avec d'autres organisations internationales, ainsi qu'avec les organes régionaux des pêches et les organisations régionales de gestion des pêches, afin d'œuvrer en faveur d'une contribution positive de la pêche et de l'aquaculture au développement durable, et d'éviter le doublonnage d'activités.

116. Le Comité a souligné la valeur des compétences techniques de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture et a insisté sur le fait qu'il importait de maintenir et de renforcer cette capacité.

117. Le Comité a rappelé l'importance de la fonction essentielle de la FAO qui consistait à collecter, analyser et diffuser des statistiques sur la pêche et l'aquaculture, y compris les données ventilées par sexe, dans la mesure du possible, afin d'étayer les politiques et les plans élaborés par les membres en vue de la réalisation des ODD.

118. Les membres ont demandé à la FAO de maintenir une forte présence et visibilité sur le terrain en menant des activités concrètes à l'appui de l'application des accords internationaux et en contribuant à l'intégration des directives techniques dans les politiques et plans nationaux et régionaux, tout en poursuivant ses activités normatives, son travail de sensibilisation et ses initiatives en faveur du développement durable de la pêche et de l'aquaculture.

119. Le Comité a exhorté la FAO à promouvoir les pratiques optimales au moyen de la coopération Sud-Sud et de la coopération triangulaire dans le secteur de la pêche afin d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition.

120. Le Comité a encouragé la poursuite de la coopération entre la FAO, l'agence de planification et de coordination du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), le Bureau interafricain pour les ressources animales (BIRA) de l'Union africaine (UA), les organes régionaux des pêches et les institutions nationales des pêches en Afrique afin d'appuyer l'exécution du Programme de travail 2018-2019 de la FAO, ainsi que la mise en œuvre de cadres et de stratégies de réforme dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture.

PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ

121. Le Comité a approuvé le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2016-2019.

122. Le Comité a demandé que soit insérée dans le paragraphe 17 du projet de Programme de travail pluriannuel 2018-2021, tel qu'il figure à l'annexe D, la mention suivante: «Tous les documents du Comité des pêches, y compris le rapport sur La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, sont disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant le début de la session»; il a insisté fortement pour que cette règle soit respectée.

123. Le Comité a demandé au Secrétariat d'étudier la possibilité d'intégrer un plan par étapes qui couvrirait une période correspondant à au moins trois sessions du Comité des pêches dans les prochains programmes de travail pluriannuels.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ DES PÊCHES

124. Les membres du Comité ont élu M. Sidi Mouctar Dicko (Guinée) Président, et M. Shingo Ota (Japon) premier Vice-Président. Les représentants du Canada, du Chili, de l'Islande, de la Jordanie et de la Nouvelle-Zélande ont été élus vice-présidents.

QUESTIONS DIVERSES

Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information

125. Le Comité a pris note des informations communiquées sur l'évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches.

Autres questions

126. Le Comité a accueilli favorablement le rapport de la République de Corée sur l'état d'avancement du programme pilote consacré à l'Université mondiale des pêches. Il a noté qu'un certain nombre de membres s'étaient déclarés très favorables à l'initiative et a appelé à poursuivre la coopération entre le Secrétariat de la FAO et la République de Corée, afin que les travaux concernant l'accord conjoint puissent avancer, dans le cadre de l'approche étape par étape convenue.

127. Le Comité a également noté que la République de Corée travaillait en étroite collaboration avec la FAO, afin de mettre au point et de signer la version finale d'un accord avec le pays hôte, en vue de l'établissement d'un partenariat et d'un bureau de liaison en République de Corée, travaux qui permettraient la signature d'un protocole d'accord entre la FAO et la République de Corée sur le programme pilote consacré à l'Université mondiale des pêches. Il a demandé à être tenu informé des prochaines étapes et de leurs incidences.

128. Le Comité a demandé au Secrétariat d'élaborer, en étroite collaboration avec le Bureau et compte tenu du règlement relatif à la création d'organes subsidiaires, une proposition concernant l'éventuel établissement d'un sous-comité de la gestion des pêches, qui serait soumise aux membres pour examen, à la prochaine session du Comité des pêches. Il a souligné qu'il faudrait que la proposition couvre tous les aspects pertinents, notamment les incidences financières et administratives et le mandat de ce comité, y compris la définition des moyens d'être efficace et d'éviter les doubles emplois avec les autres sous-comités du Comité des pêches. Le Comité a noté qu'un sous-comité de ce type pourrait inscrire à son ordre du jour un point permanent sur la pêche artisanale. Il faudrait que le document soit disponible au moins six mois avant la trente-quatrième session du Comité des pêches.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION

129. Le Comité est convenu que la trente-quatrième session du Comité des pêches aurait lieu à Rome, au cours du troisième trimestre 2020. Les dates exactes seraient fixées par le Directeur général, après consultation du Bureau du Comité des pêches, et communiquées officiellement au Conseil de la FAO lors de sa prochaine session, en décembre 2018, et à la Conférence de la FAO lors de sa quarantième et unième session, en 2019.

ADOPTION DU RAPPORT

130. Le rapport de la trente-troisième session du Comité des pêches a été adopté, après l'intégration de toutes les modifications apportées par consensus, le 13 juillet 2018.

ANNEXE A: Ordre du jour

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Désignation des membres du Comité de rédaction
4. La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture
5. Progrès accomplis quant à l'application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code de conduite) et des instruments connexes
6. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa seizième session (Busan [République de Corée], 4-8 septembre 2017)
7. Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa neuvième session (Rome [Italie], 24-27 octobre 2017)
8. Gouvernance de la pêche et des océans
 - 8.1. Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INDNR)
 - 8.2. Gouvernance de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale
 - 8.3. Processus de portée mondiale et régionale relatifs aux océans
9. Programme de développement durable à l'horizon 2030
10. Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement
11. Programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation
12. Programme de travail pluriannuel du Comité
13. Élection du président et des vice-présidents de la trente-quatrième session du Comité des pêches
14. Questions diverses
 - 14.1. Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches: pour information
 - 14.2. Autres questions
15. Date et lieu de la prochaine session
16. Adoption du rapport

ANNEXE B: Liste des documents

COFI/2018/1	Ordre du jour et calendrier provisoires
COFI/2018/2	La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture
COFI/2018/3	Progrès accomplis dans l'application du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
COFI/2018/4	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches à sa seizième session (Busan [République de Corée], 4-8 septembre 2017)
COFI/2018/5	Décisions prises et recommandations formulées par le Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches à sa neuvième session (Rome, 24-27 octobre 2017)
COFI/2018/6	Lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée
COFI/2018/7	Gouvernance de la pêche à petite échelle et de la pêche artisanale
COFI/2018/8	Processus de portée mondiale et régionale relatifs aux océans
COFI/2018/9	Programme de développement durable à l'horizon 2030
COFI/2018/10/Rev.1	Changement climatique et autres questions relatives à l'environnement
COFI/2018/11	Programme de travail de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture au titre du Cadre stratégique de l'Organisation
COFI/2018/12	Programme de travail pluriannuel du Comité des pêches: rapport intérimaire sur le programme de travail pluriannuel 2016-2019 et projet de programme de travail pluriannuel 2018-2021
COFI/2018/Inf.1	Liste provisoire des documents
COFI/2018/Inf.2	Liste provisoire des participants
COFI/2018/Inf.3	Allocution du Directeur général
COFI/2018/Inf.4	Notes et indications relatives aux différents points de l'ordre du jour
COFI/2018/Inf.5	Suite donnée aux décisions prises et aux recommandations formulées par le Comité des pêches à sa trentième-deuxième session (Rome [Italie], 11-15 juillet 2016)
COFI/2018/Inf.6	Rapport de la trentième-deuxième session du Comité des pêches (Rome [Italie], 11-15 juillet 2016)
COFI/2018/Inf.7	État d'avancement de la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche responsable et des instruments connexes
COFI/2018/Inf.8	La sécurité en mer dans le secteur de la pêche
COFI/2018/Inf.9	Rapport de la seizième session du Sous-Comité du commerce du poisson du Comité des pêches (Busan [République de Corée], 4-8 septembre 2017)
COFI/2018/Inf.10	Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises
COFI/2018/Inf.11	Vers la durabilité sociale dans les filières de la pêche

COFI/2018/Inf.12	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)
COFI/2018/Inf.13	Rapport de la neuvième session du Sous-Comité de l'aquaculture du Comité des pêches (Rome, 24-27 octobre 2017)
COFI/2018/Inf.14	Résumé du rapport de la deuxième session du Groupe de travail consultatif du Comité des pêches sur les ressources génétiques aquatiques et les technologies associées
COFI/2018/Inf.15	Rapport de la deuxième session du Groupe de travail technique intergouvernemental ad hoc sur les ressources génétiques aquatiques pour l'alimentation et l'agriculture
COFI/2018/Inf.16	Rapport de la première réunion des Parties à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (Oslo [Norvège], 29-31 mai 2017)
COFI/2018/Inf.17	Progrès accomplis par la FAO et ses partenaires dans la mise en œuvre des Directives sur la pêche artisanale depuis la trente-deuxième session du Comité des pêches (2016)
COFI/2018/Inf.18	Progrès accomplis en matière d'amélioration des données de référence et évaluation de la contribution des pêches artisanales marines et continentales
COFI/2018/Inf.19	État d'avancement du programme de travail mondial visant à approfondir les connaissances relatives aux approches fondées sur les droits dans le secteur de la pêche
COFI/2018/Inf.20	Organes régionaux des pêches créés dans le cadre de la FAO
COFI/2018/Inf.21	L'agroécologie au service des objectifs de développement durable – passer à l'échelle supérieure: Conclusions du deuxième Symposium international sur l'agroécologie et voie à suivre
COFI/2018/Inf.22	Décennie d'action des Nations Unies pour la nutrition (2016-2025): contribution possible des secteurs de la pêche et de l'aquaculture à une alimentation saine et à une meilleure nutrition
COFI/2018/Inf.23	Le changement climatique et ses incidences sur les travaux et les activités de la FAO dans le domaine de la pêche et de l'aquaculture (thème biennal)
COFI/2018/Inf.24	Tenir compte des questions environnementales pendant les opérations de pêche: progresser vers la réduction d'ici à 2025 des engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés
COFI/2018/Inf.25	Rapport de la Consultation technique sur le marquage des engins de pêche
COFI/2018/Inf.26	Prises accessoires et rejets: le point des activités régionales et mondiales
COFI/2018/Inf.27	Élaborer et promouvoir des pratiques optimales de pêche au chalut à partir des meilleures données scientifiques disponibles
COFI/2018/Inf.28	Prise en compte de la biodiversité dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture
COFI/2018/Inf.29	Évolution des débats au sein d'autres instances intéressant le Comité des pêches
COFI/2018/Inf.30	Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche

-
- COFI/2018/Inf.31 Les microplastiques dans la pêche et l'aquaculture: résumé d'une étude de la FAO
- COFI/2018/Inf.32 Déclaration relative aux compétences et aux droits de vote présentée par l'Union européenne et ses États Membres

**ANNEXE C: Déclaration de M. Peter Thompson,
Envoyé spécial des Nations Unies pour les océans**

Monsieur le Directeur général,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs les Délégués,
Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un très grand honneur de pouvoir m'adresser à vous aujourd'hui en ma qualité d'Envoyé spécial des Nations Unies pour les océans et je tiens à en remercier la FAO et le Comité des pêches. Le Comité des pêches de la FAO, qui se réunit tous les deux ans, offre un cadre privilégié pour se pencher sur les avancées obtenues en ce qui concerne de nombreuses cibles de l'Objectif de développement durable 14, l'ODD 14, qui porte sur les océans, pour appuyer les réussites et corriger les échecs. Je suis par conséquent ici pour mobiliser votre soutien en faveur de la concrétisation de l'ODD 14 et de la noble cause qu'il représente: conserver et exploiter de manière durable les ressources marines aux fins du développement durable.

Chaque semaine, l'état sanitaire très préoccupant des océans est au cœur des discours que je prononce à l'occasion de réunions tenues dans le monde entier sur les espaces océaniques. En raison des effets du changement climatique et des activités humaines, par exemple la pollution marine par le plastique, nous devons lutter à l'échelle mondiale contre le déclin qui frappe les océans et inverser la tendance. Quel que soit l'angle d'attaque, nous sommes en mauvaise posture mais il y a tout de même une bonne nouvelle: depuis 2015, nous disposons d'un plan adopté à l'échelle mondiale qui nous permet de réagir, d'inverser la tendance et d'assumer nos responsabilités en matière de gestion des océans dans l'intérêt de nos enfants, de nos petits-enfants et de tous leurs descendants qui ne sont pas encore nés mais qui connaîtront un jour le miracle de la vie sur cette planète.

Pour dire les choses simplement, notre plan s'inscrit parfaitement dans le cadre de l'Accord de Paris sur le changement climatique et des objectifs de développement durable adoptés par l'Organisation des Nations Unies en 2015. S'agissant des océans, le plan met bien évidemment l'accent sur l'ODD 14, l'objectif de développement durable qui est consacré aux océans et à l'appui duquel les Nations Unies ont organisé la Conférence sur les océans, à New York, en juin 2017. Nous avons vu au cours de cette Conférence au combien l'ODD 14 était lié à tous les autres ODD, que ceux-ci portent sur la santé, la nutrition, le travail décent, les infrastructures durables ou encore la résilience environnementale. Pendant l'année qui s'est écoulée depuis la Conférence sur les océans, une vague impressionnante de mesures prises en faveur des océans a déferlé dans le monde entier et a renforcé notre cause.

Mesdames et Messieurs,

Les principales pêcheries commerciales déclinent depuis 50 ans et la surpêche à l'œuvre depuis des décennies a des conséquences néfastes non seulement sur la santé des océans, mais aussi sur les moyens de subsistance des personnes et sur la sécurité alimentaire mondiale. Pour le bien de tout un chacun et de la planète, il faut que nous gérons la pêche à l'échelle mondiale et de la meilleure des façons possibles, conformément à ce que nos dirigeants nous ont demandé lorsqu'ils ont adopté l'ODD 14 il y a trois ans. Dans le secteur de la pêche, le Comité des pêches dispose de l'expertise technique et de l'autorité politique nécessaires à cette fin. Il permet en effet d'envisager les questions relatives à la pêche et celles liées aux océans ensemble pour que des décisions efficaces soient prises en matière d'orientations et de politique générale. Aussi est-il appelé plus que à jouer plus que jamais son rôle en ces temps difficiles.

À partir de cette réunion biennale à Rome, avec l'appui supplémentaire de la FAO et d'autres parties prenantes, les États membres pourront améliorer leur gestion nationale et régionale de la pêche et les conditions socioéconomiques de leur population et des secteurs concernés.

Mesdames et Messieurs,

Les courants marins et les poissons et autres animaux aquatiques migrateurs ne respectent ni les limites ni les frontières fixées par les hommes. Nos initiatives régionales sont par conséquent cruciales aux fins d'une bonne gouvernance des océans et de leurs ressources. Le système des organisations

régionales de gestion des pêches est ainsi un élément essentiel pour que nous puissions assumer nos responsabilités de gestion et je rends hommage à tous ceux qui ont aidé sans relâche ces organisations à s'acquitter de leur mandat. Il est dès lors préoccupant que certaines d'entre elles ne disposent encore que de ressources limitées, ce qui réduit grandement leur efficacité dans des domaines importants. Il faut y remédier, peut-être en créant un mécanisme financier conjoint, car nous ne pouvons pas nous contenter des bons résultats obtenus par ces organisations dans certains océans tandis que d'autres initiatives se soldent par des échecs. Dans certains cas, les organisations régionales de gestion des pêches doivent être réorganisées afin d'améliorer leur productivité et leur efficacité.

S'agissant des océans, nous sommes en effet tous embarqués sur le même navire. La solution est par conséquent une action commune et je suis convaincu que la FAO est l'organisation qui est la mieux placée pour indiquer le cap à suivre, afin d'avancer une proposition de mécanisme financier conjoint et permettre la rationalisation de l'ensemble du système des organisations régionales de gestion des pêches.

Mesdames et Messieurs,

Comme je l'ai déjà mentionné, le Comité des pêches a un rôle essentiel à jouer dans la réalisation de l'ODD 14, dont le grand but est la conservation et l'utilisation durable des ressources des océans à des fins de développement durable. J'appelle votre attention sur le fait que, en relation avec le secteur de la pêche et de l'aquaculture, la FAO est responsable de quatre indicateurs des progrès obtenus dans la réalisation de l'ODD 14, et que ces quatre indicateurs étayent tous les quatre fortement les trois composantes – écologique, sociale et économique – de la viabilité. À la lecture de l'ordre du jour de la présente session du Comité des pêches, j'ai constaté que ces quatre indicateurs étaient intrinsèquement liés aux débats que vous mènerez ces prochains jours. Permettez-moi, dans une perspective de durabilité mondiale, de les préciser.

Les quatre indicateurs en question sont les suivants:

14.4.1 Proportion de stocks de poissons dont le niveau est biologiquement viable. Les analyses de la FAO montrent qu'un tiers des stocks ichtyologiques font l'objet d'une exploitation non durable. Le taux de surpêche a certes baissé mais les informations dont on dispose indiquent que le reflux n'est pas suffisant pour atteindre la cible fixée au niveau mondial à l'horizon 2020. Il ne faut pas que nous nous voilions la face lorsque nous évaluons les résultats et, sans attendre, nous devons mettre en place les politiques nécessaires et prendre les mesures indispensables. Il nous reste moins de deux ans pour y parvenir.

14.6.1: Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre des instruments internationaux visant à combattre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée. Nous savons que la pêche illicite, non déclarée et non réglementée, la pêche INDNR, est au cœur de cette question, qu'elle compromet la gestion de la pêche partout dans le monde et qu'elle porte préjudice aux pêcheurs qui exercent honnêtement leur activité. Face à ce problème, la solution réside dans l'amélioration de la gestion et du contrôle de la pêche au moyen d'une meilleure gouvernance, de plus de transparence et d'une coopération internationale renforcée. Par conséquent, au nom des communautés océaniques reconnaissantes, je remercie la FAO des progrès obtenus en vue de traiter le problème de la pêche INDNR au moyen de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et de ses instruments connexes. Je salue aussi le travail effectué avec l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement afin de supprimer les subventions qui favorisent la surpêche et les pratiques halieutiques préjudiciables.

La pêche illicite, non déclarée et non réglementée se poursuit toutefois encore à grande échelle. D'après certaines estimations, sa valeur s'élèverait à 23 milliards d'USD par an. Ce phénomène scandaleux sape les efforts de gestion durable de la pêche aux niveaux national, régional et mondial. Nous ne pouvons plus l'accepter aujourd'hui. Il est temps que tous les États Membres ratifient l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, afin de renforcer leurs lois et règlements relatifs à la pêche, et qu'ils prennent des mesures efficaces contre les contrevenants. Dans la bataille à laquelle j'ai fait référence précédemment, si nous restons fermement attachés à la primauté du droit et

à la bonne gouvernance, encouragés par la volonté politique internationale, c'est l'un des fronts sur lesquels nous pouvons rapidement l'emporter.

14.7.1: Proportion du PIB correspondant aux activités de pêche viable dans les petits États insulaires en développement, les pays les moins avancés et tous les pays. Cet indicateur est lié au volet économique de la viabilité, particulièrement pertinent pour les nations qui dépendent le plus des océans et où les autres possibilités économiques sont limitées. Je viens d'un petit État insulaire en développement et je remercie le Comité des pêches de mettre l'accent sur la contribution du secteur de la pêche et de l'aquaculture à la sécurité alimentaire et aux conditions de vie durables.

Alors que nous entrons dans l'anthropocène, la protection des moyens de subsistance des communautés vulnérables exige une vision, des innovations et des investissements. À cet égard, l'aquaculture doit sans aucun doute être au premier rang des priorités pour l'humanité.

Je remercie aussi la FAO du rôle actif qu'elle joue dans les activités de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et je note qu'une manifestation est organisée demain, en marge de la session, afin de lancer une publication importante sur les effets du changement climatique sur la pêche et l'aquaculture.

14.b.1: Progrès réalisés par les pays dans la mise en œuvre d'un cadre juridique, réglementaire, politique ou institutionnel reconnaissant et protégeant les droits d'accès des petits pêcheurs. Cet indicateur est étroitement lié au volet social de la viabilité et il faut que le Comité des pêches y apporte sa contribution. Nous devons faire en sorte que les droits des petits acteurs du secteur soient reconnus, que ces derniers soient mis en valeur et qu'ils puissent avoir un accès approprié aux ressources et aux marchés. Le Comité des pêches peut faire beaucoup en ce sens.

Avant de conclure ce tour d'horizon des différents indicateurs de l'ODD 14, permettez-moi de mettre aussi en évidence une cible supplémentaire, qui bénéficierait grandement de l'attention des délégations nationales réunies aujourd'hui à Rome. Je me réfère à :

la cible 14.5: D'ici à 2020, préserver au moins 10 pour cent des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles. Il nous reste moins de deux ans pour y parvenir, ce qui représente un formidable défi, mais c'est l'une des cibles que nous pouvons atteindre si nous redoublons d'efforts. Il nous faut nouer davantage de partenariats entre les gouvernements, les communautés, les organisations philanthropiques, les organisations non gouvernementales, le secteur privé et la communauté scientifique si nous voulons préserver sans attendre les zones côtières. Comme dans le cas des aires interdites à la pêche afin de protéger des frayères, nous tirerons tous des avantages d'une gestion collaborative des zones de pêche et d'une meilleure gestion des zones marines et côtières.

Je félicite les pays qui ont récemment créé des aires marines protégées et j'appelle ceux qui ne l'ont pas fait à les imiter pour que nous atteignons la cible ODD 14.5 à l'horizon 2020. Nous pourrons ensuite veiller à ce que les aires marines protégées soient dûment contrôlées et renforcées, tout en appuyant les autres mesures de conservation efficaces par zone. Nous attendons du Comité des pêches et de la FAO qu'ils mobilisent toute l'énergie et l'engagement nécessaires pour que soit atteinte la cible de 10 pour cent des zones marines et côtières préservées à l'horizon 2020.

Mesdames et Messieurs,

Quatre des dix cibles de l'ODD 14 ont pour échéance l'année 2020. C'est pour cette raison qu'il est proposé d'organiser en 2020 la deuxième Conférence des Nations Unies sur les océans, qui serait conjointement accueillie par les gouvernements du Kenya et du Portugal, à Lisbonne. Dans la perspective de tous les objectifs de développement durable, il sera extrêmement important que nous démontrions que quatre cibles de l'ODD 14 ont été atteintes en 2020, ce qui serait de bonne augure pour l'ensemble du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Ces prochains jours, au cours de la session du Comité des pêches, je vous demande à tous d'avoir toujours à l'esprit ces quatre cibles, qu'elles soient au premier rang de vos réflexions dans toute leur intégrité.

Le programme d'action relatif aux océans est des plus riches alors que 2020 approche. Je vous invite tous à mieux connaître et à rejoindre les communautés d'action en faveur des océans mises en place par les Nations Unies, accessibles à partir du site web oceanconference.un.org. Des conférences internationales qui vous intéressent tous directement sont organisées cette année: la Conférence «notre océan» à Bali, en Indonésie, à la fin du mois d'octobre, et la Conférence sur l'économie bleue durable à Nairobi, à la fin du mois de novembre. La Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'UNESCO, est par ailleurs en train d'élaborer le contenu de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques tandis qu'à New York, les préparatifs de la conférence sur la biodiversité dans les zones hors juridictions nationales, prévue en septembre, sont en cours. Dans le même temps, le code d'exploitation de l'Autorité internationale des fonds marins prend forme. Tous ceux qui sont concernés par le bien-être des océans ne peuvent plus se permettre la moindre distraction et je vais suivre avec grand intérêt les débats et les conclusions de la session 2018 du Comité des pêches. Sachez enfin que je compte me joindre à vos travaux futurs.

Je vous remercie de votre attention.

ANNEXE D: PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL 2018-2021
PROGRAMME DE TRAVAIL PLURIANNUEL DU COMITÉ DES PÊCHES POUR 2018-2021

I. OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU COMITÉ

1. Le Comité des pêches examine la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, le programme de travail de l'Organisation dans le domaine des pêches et de l'aquaculture, et supervise sa mise en œuvre; il est également chargé d'examiner toute question particulière se rapportant aux pêches et à l'aquaculture, qui lui est soumise par le Conseil ou le Directeur général de la FAO, ou qu'il inscrit à son ordre du jour à la demande d'un ou de plusieurs État(s) Membre(s).

II. Résultats pour 2018-2021

A. Examen de la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture

2. Résultat:

Le Conseil, la Conférence et la communauté internationale dans son ensemble reçoivent des informations actualisées et des conseils spécifiques sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, ainsi que sur des questions importantes examinées au cours des sessions programmées du Comité.

3. Indicateurs et objectifs:

Des recommandations claires, précises et consensuelles reposant sur des informations actualisées relatives à la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture sont présentées au Conseil et à la Conférence et fournissent à ces derniers une base solide sur laquelle fonder leurs instructions et leurs décisions.

4. Produit:

Des recommandations claires, précises et consensuelles sont examinées favorablement par le Conseil et par la Conférence et fournissent à ces derniers une base solide sur laquelle fonder leurs instructions et leurs décisions.

5. Activités:

Le Comité se livre à un débat général sur la situation mondiale des pêches et de l'aquaculture. Certaines questions revêtant une importance particulière sont examinées au cours des sessions programmées.

6. Méthodes de travail:

Le comité travaille en étroite concertation avec le Président et les autres membres du Bureau.

Le Secrétariat facilite les travaux intersessions du Bureau visant à sélectionner les questions revêtant une importance particulière à inscrire à l'ordre du jour du Comité.

B. Stratégie, établissement des priorités et planification budgétaire

7. Résultat:

Les recommandations du Comité offrent au Conseil une base solide sur laquelle fonder ses instructions et décisions sur la stratégie, les priorités, les programmes et le budget de l'Organisation.

8. Indicateurs et objectifs:

Le Comité s'emploie à promouvoir le questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code de conduite pour une pêche responsable (le Code), afin d'obtenir des réponses et de réduire les obstacles au renvoi de réponses.

Les Membres répondent au questionnaire de la FAO sur la mise en application du Code et fournissent à la FAO des informations pertinentes sur les pêches et l'aquaculture par l'intermédiaire du Comité et de ses sous-comités.

Le Comité formule des recommandations claires et précises à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

Les recommandations du Comité portant sur les aspects pertinents du Cadre stratégique, du Plan à moyen terme et du Programme de travail et budget sont intégrées au rapport du Conseil.

9. Produits:

Le rapport du Comité des pêches fournit des recommandations claires, précises et consensuelles à l'intention du Conseil sur les stratégies, les priorités, les programmes et les budgets sectoriels.

10. Activités:

Examiner les décisions et les recommandations du Sous-Comité du commerce du poisson et du Sous-Comité de l'aquaculture, des organes statutaires de la FAO, et des autres institutions et organes compétents.

Examiner les observations relatives aux pêches et à l'aquaculture formulées par les Conférences régionales.

Examiner la mise en œuvre du Programme de travail et budget dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

Formuler des recommandations sur les stratégies, les priorités, les programmes et le budget relatifs aux pêches et à l'aquaculture.

11. Méthodes de travail:

Le comité travaille en étroite concertation avec le Président et les autres membres du Bureau.

Le comité travaille en étroite collaboration avec les départements de la FAO compétents.

Le Comité assure la liaison avec le Sous-Comité du commerce du poisson et le Sous-Comité de l'aquaculture, ainsi qu'avec les autres organes statutaires.

Le Comité assure la liaison avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires.

Le Comité assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire.

Le Comité fait rapport au Conseil, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives au programme et au budget.

C. Conseils en matière de politique et de réglementation

12. Résultats

Les recommandations du Comité offrent à la Conférence une base solide sur laquelle fonder ses instructions et ses décisions sur les questions de politique et de réglementation.

13. Indicateurs et objectifs:

Les États Membres bénéficient des délibérations du Comité des pêches et mettent à profit les avis et recommandations formulés dans les rapports de la FAO pour orienter leurs activités et leurs politiques au niveau national.

Des recommandations claires et spécifiques sont formulées en temps utile par le Comité à l'intention de la Conférence en ce qui concerne les questions de politique et de réglementation dans les domaines relevant de son mandat.

Les recommandations du Comité relatives aux questions de politique et de réglementation figurent dans le rapport de la Conférence.

14. Produit:

Le Comité des pêches adresse à la Conférence des recommandations claires, précises et consensuelles sur les cadres ou les instruments de politique et de réglementation.

Les membres du Comité prennent toutes les mesures nécessaires pour faciliter la mise en œuvre des instruments, notamment:

les Directives d'application volontaire visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté;

les Directives volontaires sur la conduite de l'État du pavillon;

l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port;

les Directives d'application volontaire relatives aux programmes de documentation des prises; et

les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche.

15. Activités:

Examiner l'état des instruments internationaux pertinents dans les domaines de compétence du Comité.

Rechercher des solutions en vue d'appuyer des actions concertées de la part des Membres eux-mêmes ou collectivement, par l'intermédiaire de la FAO et d'autres organes compétents dans les domaines relevant du mandat du Comité.

Le Comité fait rapport à la Conférence, selon qu'il convient, de ses conclusions sur les questions relatives à la politique et à la réglementation.

III. PLANIFICATION EFFICACE DU TRAVAIL DU COMITÉ DES PÊCHES

16. Résultat:

Le Comité conduit ses travaux de façon efficiente, efficace, pratique et ouverte.

17. Indicateurs et objectifs:

Les ordres du jour du Comité sont ciblés; ses rapports sont concis et contiennent des recommandations spécifiques et concrètes qui s'adressent à la fois au Conseil et à la Conférence.

Les documents du Comité des pêches, y compris La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture, sont disponibles dans toutes les langues de la FAO au moins quatre semaines avant l'ouverture de la session.

Les résultats et la mise en œuvre du programme de travail pluriannuel du Comité sont évalués.

18. Produits:

Des ordres du jour ciblés et des rapports concis qui contiennent des recommandations spécifiques et concrètes adressées à la fois au Conseil et à la Conférence.

Le rapport intérimaire sur le Programme de travail pluriannuel 2016-2019 est approuvé en 2018.

Le Programme de travail pluriannuel 2018-2021 du Comité est adopté en 2018.

19. Activités:

Examiner, s'il y a lieu, les pratiques et le Règlement intérieur du Comité.

Examiner les moyens d'améliorer le déroulement des sessions et notamment d'optimiser l'utilisation du temps à disposition.

Prendre acte de l'importance et de l'utilité des manifestations organisées en marge des sessions, et en améliorer le ciblage et la coordination en fonction des grandes questions abordées au cours des sessions.

Faciliter davantage la coordination et la collaboration avec les sous-comités et les autres comités techniques.

Veiller constamment à l'efficacité des dispositions relatives à l'établissement des ordres du jour et du rapport final.

IV. MÉTHODES DE TRAVAIL

20. Le Comité travaille en collaboration avec les organes statutaires et d'autres organes sous les auspices de la FAO, assure la liaison avec le Comité du Programme sur les aspects stratégiques et les questions d'importance prioritaire, ainsi qu'avec le Comité financier sur les questions financières et budgétaires et avec d'autres organes directeurs compétents de la FAO.

21. Il assure la liaison avec d'autres organisations internationales œuvrant dans le domaine des pêches et de l'aquaculture.

22. Il mène des activités courantes entre les sessions, avec l'aide du Président et du Bureau, et avec le soutien du Secrétariat. La liaison entre les bureaux du Comité et les sous-comités est également de mieux en mieux assurée.

23. Il encourage et facilite la participation des observateurs, y compris des organisations de la société civile.

24. Le Président assure la liaison avec la FAO par l'intermédiaire du Département des pêches et de l'aquaculture.

ANNEXE E: Membres du Comité²

Afghanistan	Fidji	Oman
Algérie	Finlande	Pakistan
Angola	France	Palaos
Argentine	Gabon	Panama
Australie	Allemagne	Paraguay
Autriche	Ghana	Pérou
Azerbaïdjan	Grèce	Philippines
Bahamas	Guatemala	Pologne
Bahreïn	Guinée	Portugal
Bangladesh	Haïti	Qatar
Belgique	Honduras	République de Corée
Bolivie (État plurinational de)	Hongrie	Roumanie
	Islande	Fédération de Russie
Brésil	Inde	Samoa
Burkina Faso	Indonésie	Saint-Marin
Burundi	Iran (République islamique d')	Arabie saoudite
Cabo Verde	Iraq	Sénégal
Cambodge	Irlande	Seychelles
Cameroun	Israël	Singapour
Canada	Italie	Slovaquie
Tchad	Japon	Somalie
Chili	Jordanie	Afrique du Sud
Chine	Kenya	Espagne
Colombie	Koweït	Sri Lanka
Congo	Kirghizstan	Soudan
Îles Cook	Lettonie	Suède
Costa Rica	Libéria	Suisse
Côte d'Ivoire	Lituanie	Thaïlande
Croatie	Madagascar	Togo
Cuba	Malaisie	Tonga
Chypre	Maldives	Turquie
Tchéquie	Mali	Tuvalu
République populaire démocratique de Corée	Malte	Ouganda
	Mauritanie	Émirats arabes unis
Danemark	Maurice	Royaume-Uni
Djibouti	Mexique	République-Unie de Tanzanie
République dominicaine	Micronésie (États fédérés de)	États-Unis d'Amérique
Équateur	Monaco	Uruguay
Égypte	Maroc	Venezuela (République bolivarienne du)
El Salvador	Mozambique	Viet Nam
Guinée équatoriale	Namibie	Yémen
Érythrée	Pays-Bas	Zambie
Estonie	Nouvelle-Zélande	Zimbabwe
Éthiopie	Nicaragua	Îles Féroé (Membre associé)
Union européenne (organisation membre)	Nigéria	
	Norvège	

² Au moment de la session. La liste actualisée est consultable à l'adresse suivante:
<http://www.fao.org/unfao/govbodies/gsbhome/committee-fi/fr/>.